

AVIS DE CONCOURS

N° 2015-/640 VR/DEXCO du 10/06/2015

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT
 SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**
-SESSION 2016-

Le registre des inscriptions aux concours externes, internes et troisièmes concours nationaux de recrutement de personnels enseignants du second degré (y compris les concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.), de CPE et de COP sera ouvert à partir du jeudi 10 septembre 2015 à 12 heures, heure de Paris.

NB : les candidats lauréats de ces concours n'ont aucune garantie d'être affectés en Nouvelle-Calédonie.

Division
Des examens et concours

VR/DEXCO

Affaire suivie par
HASHIMOTO Ariel
Bureau 226
Téléphone
(687) 26 61 76
Fax
(687) 26 61 73
Mél.
ahashimoto@ac-noumea.nc

1. MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats s'inscrivent par internet et accèdent au service d'inscription à l'adresse suivante:
<http://www.education.gouv.fr/siac2>

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de s'inscrire par internet et de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer cette opération. Ce mode d'inscription permet au candidat de maîtriser et de contrôler son inscription. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent impérativement vérifier qu'ils remplissent toutes les conditions requises fixées par la réglementation du concours choisi (les conditions requises sont consultables à l'adresse internet précitée).

A l'issue de la période d'inscription un courrier et une liste des pièces justificatives à produire sont adressés à chaque candidat, rappelant les caractéristiques de son inscription et son numéro d'inscription.

2. DATES D'INSCRIPTION

Les **inscriptions** aux concours externes et internes, aux troisièmes concours du Capes ainsi qu'aux concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat seront enregistrées par internet:

- **du jeudi 10 septembre 2015, à partir de 12 heures, au jeudi 15 octobre 2015, 17 heures, heure de Paris.**

3. LIEU D'INSCRIPTION

Les candidats résidant en Nouvelle-Calédonie sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie et d'y subir les épreuves. Les candidats résidant à Wallis et Futuna sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie même s'ils subissent les épreuves à Wallis et Futuna.

Changement de centre d'épreuves écrites d'admissibilité

En raison d'un fait exceptionnel et/ou imprévisible, les candidats peuvent, toutefois, après s'être inscrits par voie télématique en Nouvelle-Calédonie, solliciter par écrit auprès du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, un transfert de centre dûment motivé dans une autre académie.



Pour des raisons tenant à la régularité des opérations de concours de recrutement, les demandes seront adressées, par voie postale et en recommandé simple, au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie - Division des Examens et Concours - Bureau des concours - BP G4 - 98848 Nouméa cedex, qui donnera son autorisation, en accord avec l'académie où le candidat souhaite passer les épreuves, après appréciation de la nature de la demande et du délai dont il dispose par rapport à la date des épreuves.

212

En application stricte des instructions ministérielles, il est rappelé le caractère exceptionnel et ou imprévisible de ces demandes qui restent dérogoires.

4. EPREUVE D'ADMISSIBILITE DE CERTAINS CONCOURS INTERNES DU SECOND DEGRE

Pour les concours internes du CAPES (*sauf pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral*), du CAPET, du CAPLP, de CPE ainsi que les concours d'accès à l'échelle de rémunération correspondants, **l'épreuve d'admissibilité** consiste en l'étude par le jury d'un dossier **RAEP** (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) établi par le candidat conformément aux modalités décrites dans les arrêtés du 19 avril 2013 modifiés fixant les modalités d'organisation des concours.

Les candidats devront obligatoirement :

- **utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP** le document qui doit être édité ou enregistré à l'issue de l'inscription par internet.
- adresser leur dossier RAEP, **en double exemplaire, par voie postale et en recommandé simple** au plus tard **le lundi 30 novembre 2015** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

LOG'INS-ND LOGISTICS
BATIMENT A- ZAC DES HAIES BLANCHES
9/11 rue des Haies Blanches
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

- **préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie lors de l'inscription.**

En cas d'inscription à plusieurs concours, l'envoi de chaque dossier doit être effectué dans une enveloppe d'expédition distincte pour chaque concours.

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

5. RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements et d'informations concernant :

- Les dates et modalités d'inscription ;
- Les conditions particulières requises pour concourir ;
- Les pièces justificatives à fournir par les candidats ;
- L'organisation des épreuves ;
- Les sections et options susceptibles d'être ouvertes ;
- Les calendriers des concours ;
- Les programmes des concours ;

les candidats sont invités à consulter :

- **la note de service ministérielle N° 2015-080 du 27-5-2015**, parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 23 du 04 juin 2015, précisant entre autres, les modalités d'organisation des recrutements statutaires pour la session 2016, disponible sur le site internet du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante:

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=89320

- **le système d'information et d'aide aux concours du second degré (SIAC2) à l'adresse suivante:**

<http://www.education.gouv.fr/siac2>

- **le site internet du vice rectorat de la Nouvelle Calédonie à l'adresse suivante:**

<http://www.ac-noumea.nc>
Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements

Patrick DION